

Sous la



loupe

Les bleuets... et la mouche

par Payse Mailhot

La récolte du bleuët a été bonne cette année, rapportaient la *Terre de chez nous* et *La Presse* en août dernier. Les propriétaires d'une bleuëtière de Granby estiment que leur récolte, en 2006, est deux fois plus importante que celle de l'an passé. Si leurs affaires vont bien, c'est également parce que la mouche du bleuët est absente de leur plantation. Du moins, encore!

Distribution

La mouche du bleuët (*Rhagoletis mendax*), petit diptère de la famille des Tephritidae, est indigène à l'est de l'Amérique du Nord. Jusqu'au début des années 1990, elle se trouvait en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île du Prince-Édouard et dans l'est des États-Unis. Mais depuis 1993, elle est présente en Ontario, et depuis 1996, au Québec. Actuellement, la mouche du bleuët se trouve dans quelques fermes ou bleuëtières naturelles situées dans les régions de la Montérégie, de Lanaudière, de la Mauricie, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

Biologie

La mouche du bleuët, aussi appelée mouche de l'airelle, passe l'hiver à l'état de pupue dans le sol et émerge entre la fin juin et la mi-juillet, selon les conditions climatiques. Après leur envol, les mouches adultes (un peu plus petites qu'une mouche domestique) se nourrissent de nectar, de miellat et des fientes d'oiseaux pour poursuivent leur développement sexuel. Ce n'est qu'une semaine ou deux après leur sortie que les femelles commencent à s'accoupler et à pondre leurs œufs. Les femelles pondent entre 25 et 100 œufs (un seul œuf par fruit), habituellement vers la fin de juillet et le début d'août, mais la ponte peut s'étendre jusqu'au début septembre.

À l'intérieur des baies, les larves ou asticots se nourrissent de la pulpe. Au terme de leur développement (8 mm à maturité), elles quittent les fruits et tombent au sol. Elles s'y enfoncent jusqu'à une profondeur de cinq centimètres où elles se transforment en pupue. La majorité des adultes émergent l'année suivante, mais les pupues peuvent demeurer dans le sol jusqu'à quatre ans avant de passer à l'état adulte.



Photo : Pierre Lemoyne, CRDH, AAAC

Conséquences

Dans les champs infestés, un grand nombre de fruits tombent prématurément sur le sol et les fruits affectés ont de petites perforations sur la peau. Ces fruits sont également beaucoup plus mous et perdent rapidement de leur fermeté ce qui les rend inacceptables pour la vente sous forme de fruits frais, congelés ou en conserve.

Selon les données disponibles, la mouche du bleuët est abondante dans la plupart des bleuëtières du Maine et des Maritimes, mais pour l'instant, elle ne cause que des dégâts mineurs au Québec.

Son introduction dans les sites de production naturels, au Lac-Saint-Jean par exemple, aurait de graves conséquences. L'application d'insecticides dans ces milieux souvent composés de tourbières est très peu recommandable et affecterait un grand nombre d'organismes vivants. La production de bleuëts en forêt pourrait aussi être compromise en raison des difficultés d'effectuer des traitements ou d'autres interventions dans cet environnement.

L'expansion de l'aire de distribution de la mouche du bleuët pourrait nuire à la diversité, car celle-ci peut s'attaquer à des arbustes à petits fruits indigènes tels que les atocas (canneberges), le thé des bois, l'amélanchier de Bartram et le cornouiller du Canada.

Enfin, certaines régions du Québec actuellement non infestées, commercialisent leurs fruits sur le marché biologique. L'introduction du ravageur dans ces régions aurait donc un impact négatif étant donné que les bleuets devraient maintenant être traités, l'avantage de produire du bleuet biologique serait éliminé.

Prévention

La mouche du bleuet se déplace rarement en vol sur de longues distances, sa dispersion naturelle se fait donc lentement. Malheureusement, la mouche du bleuet n'a pas d'ennemi naturel important et il est très difficile de l'éliminer d'une bleuetière. Pour l'instant, des traitements insecticides sont effectués dans certaines régions contre ce ravageur. Par contre, d'autres techniques telles que le désherbage et le brûlage des champs contribuent, dans certains cas, à réduire les populations.

Réglementation

La mouche du bleuet est un insecte de quarantaine régi par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Les zones où des mouches du bleuet ont été observées sont maintenant soumises à une réglementation. L'Agence consacre une attention particulière au transport de plants, de fruits ou de matériel (comme les ruches d'abeilles et les contenants servant à la cueillette et au transport) d'une bleuetière à une autre, dans le but d'éviter la propagation de la mouche du bleuet. Le transport de bleuets congelés, déshydratés ou en conserve n'est pas réglementé.

Pour vendre leurs fruits dans les municipalités non réglementées, les producteurs situés dans des municipalités réglementées doivent, en collaboration avec le MAPAQ et l'ACIA, procéder à un dépistage soutenu de la mouche du bleuet. Le dépistage se fait à l'aide de pièges à phéromones et, lorsqu'une mouche est capturée dans un piège, des applications d'insecticides doivent être effectuées rapidement. Toutefois, une attention particulière est requise pour l'identification de la mouche du bleuet, car elle peut facilement être confondue avec la mouche de la pomme (*R. pomonella*). Avant d'être commercialisés, les bleuets produits dans une municipalité réglementée et destinés à une municipalité qui ne l'est pas doivent être soumis au test à l'eau chaude ou au test à la cassonade. Ces tests sont effectués pour s'assurer de l'absence de larves de la mouche du bleuet dans les fruits. Si une larve est observée durant cette étape, les bleuets ne peuvent être vendus dans une municipalité non réglementée, à moins d'avoir été fumigés, congelés pendant 40 jours ou destinés à une usine de transformation.

Recherche et innovation

Une équipe de chercheurs du Québec (Charles Vincent) et de la Nouvelle-Écosse a testé une nouvelle méthode de lutte physique, appelée technologie pelliculaire ou kaolin, et vérifié son efficacité contre la mouche du bleuet. Les essais en laboratoire ont permis de déterminer que plus de femelles ont pondu dans les bleuets non traités (et y ont passé plus de temps) que dans des fruits traités. Toutefois, le traitement au kaolin n'empêche pas la reconnaissance des fruits par les mouches du bleuet.

Des chercheurs travaillent également sur le développement de pièges à phéromones plus efficaces afin d'optimiser le dépistage de la mouche du bleuet. La détection précise et rapide de l'insecte permettra de poser des actions de manière efficace.

Heureusement, pendant que la recherche avance pour trouver des solutions au problème de la mouche du bleuet, la majorité des producteurs de bleuets québécois peuvent encore limiter les traitements insecticides. Ils peuvent même avoir une régie biologique, si le petit diptère redouté ne s'est pas encore montré chez eux, tout en se préparant, hélas, à son arrivée éventuelle...

Payse Mailhot termine une maîtrise en biologie végétale à l'Université Laval et est présentement à la recherche d'emploi.

